



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Manche



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Dossier suivi par
Monsieur Jean-Philippe CHAPELLE
Chef de pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative
02 50 71 50 36
jean-philippe.chapelle@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le **23 JUIN 2020**

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité inscrire votre offre de loisirs organisée le mercredi en cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT) de votre territoire en vous engageant dans le « plan mercredi ».

L'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 prévoit que le cadre de mise en œuvre du plan mercredi est celui « d'un accueil de loisirs, adossé à une projet éducatif territorial et respectant une charte qualité plan mercredi ».

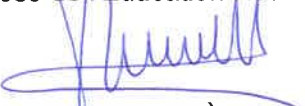
Le 21 février dernier, nous vous avons informé des modalités retenues pour l'évaluation des plans mercredi arrivant à échéance ainsi que celles prévues pour le dépôt des dossiers pour la période à venir, à savoir 2020-2023.

Conscientes des problématiques multiples qui s'imposent à vous pendant cette période de crise sanitaire, nous avons souhaité allonger la date de retour des différents documents. Ces derniers seront donc à transmettre à Mme Johanna PASCAL pour le vendredi 16 octobre 2020. Vous trouverez l'ensemble des documents utiles sur le site internet des services de la Préfecture de la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-culture>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice Académique des
services de l'Éducation Nationale


Nathalie VILACÈQUE

La Directrice Départementale de
la Cohésion Sociale


Ghislaine BORGALLI-LASNE

Liste des destinataires :

Mesdames, Messieurs les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, signataires de la convention « plan mercredi »